

# **JOURNAL OFFICIEL**

## **DE LA**

# **REPUBLIQUE ISLAMIQUE**

## **DE MAURITANIE**



**BIMENSUEL**  
Paraissant les 15 et 30  
de chaque mois

15 Février 2013      55<sup>ème</sup> année      N°1281

### *SOMMAIRE*

#### **I - LOIS & ORDONNANCES**

<b>07 Janvier 2013</b>	<b>Loi n°2013-002</b> autorisant la ratification de deux conventions de crédit et de financement d'importation de biens et services, signées respectivement le 22 Août 2012 et le 25 Février 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien d Développement (FSD), destinés au financement du projet de la ligne Electrique à haute tension entre Nouakchott et Nouadhibou..... <b>96</b>
------------------------	--

- 07 Janvier 2013**      **Loi n°2013-003** autorisant la ratification de la convention d'ISTISNAA signée le 15 Août 2012 à Makkah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement (BID), destinée au financement du projet d'Approvisionnement de la Zone Rurale du Dhar en Eau.....**96**
- 07 Janvier 2013**      **Loi n°2013-004** autorisant la ratification de la convention portant création de Commission Ministérielle Mixte signée, à Nouakchott, le 8 Février 2007, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République du Soudan. ....**97**
- 07 Janvier 2013**      **Loi n°2013-005** autorisant la ratification de la convention de Coopération Economique et Technique, signée à Nouakchott, le 13 Octobre 2010 entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de l'Etat du Koweit. ....**97**
- 07 Janvier 2013**      **Loi n°2013-006** autorisant la ratification du Contrat Programme n°05/MET/ENER entre l'Etat Mauritanien et l'Etablissement National de l'Etablissement National de l'Entretien Routier (ENER) pour la période 2013-2015 signé le 08/10/2012. ....**97**
- 07 Janvier 2013**      **Loi n°2013-007** autorisant la ratification de l'accord de Prêt signé le 26 Novembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien du Développement Economique Arabe destiné au financement du projet de la Route Néma-Vessala (lot 2). ....**98**
- 23 Janvier 2013**      **Loi n° 2013- 010** portant répression des crimes de coups d'état et autres formes de changements anticonstitutionnels du pouvoir en tant que crimes contre la sûreté de l'Etat.....**98**
- 23 Janvier 2013**      **Loi n° 2013-011** portant répression des crimes d'esclavage et de torture en tant que crimes contre l'humanité.....**99**

## **II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**

### **Premier Ministère**

#### **Actes Réglementaires**

- 18 Décembre 2012**      **Décret n°2012-282** portant application de la loi n°2012-052 du 31 juillet 2012 relative au Code des Investissements.....**99**

#### **Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération**

#### **Actes Divers**

- 20 Janvier 2013**      **Décret n°2013-003** portant nomination d'un Ambassadeur.....**110**

20 Janvier 2013 Décret n°2013-004 portant nomination d'un Ambassadeur.....110

**Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime**

Actes Divers

08 Septembre 2004 Arrêté n° R – 996 portant agrément d'une coopérative dénommée  
« EGLIGH EHEL EWDIE » à Nouakchott.....110

**Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme**

Actes Divers

06 Février 2013 Arrêté n°0158 portant agrément d'une coopérative artisanale  
dénommée NASR POUR LA FABRICATION DE BRIQUES/MOUGHATAA  
EL MINA/WILAYA DE NOUAKCHOTT.....110

**Ministère du Développement Rural**

Actes Divers

27 Février 2002 Arrêté n°000197 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale  
dénommée El Meysour/Tiguint/Mederdra/Trarza.....111

09 Août 2012 Arrêté n° 1721 portant agrément d'une coopérative agro – pastorale  
dénommée « Santé et Développement/Arafat/Nouakchott.....111

### **III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

### **IV - ANNONCES**

**I - LOIS & ORDONNANCES**

**Loi n°2013-002** autorisant la ratification de deux conventions de crédit et de financement d'importation de biens et services, signées respectivement le 22 Août 2012 et le 25 Février 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), destinées au financement du projet de la ligne Electrique à haute tension entre Nouakchott et Nouadhibou.

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Premier:** Le Président de la République est autorisé à ratifier les deux conventions de crédit et de financement d'importation de biens et services, signées respectivement le 22 Août 2012 et le 25 Février 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) d'un montant de cent millions (100.000.000) Dollars Américains, destinées au financement du projet de la ligne électrique à haute tension entre Nouakchott et Nouadhibou.

**Article 2:** La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Fait à Nouakchott le 07 Janvier 2013**

**Mohamed OULD ABDEL AZIZ**

Le Premier Ministre

**Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF**

Ministère des Affaires Economiques et du Développement

**Dr. Sidi OULD TAH**

Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines

**Taleb OULD ABDIVALL**

**Loi n°2013-003** autorisant la ratification de la convention d'ISTISNAA signée le 15 Août 2012 à Makkah entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement (BID), destinée au financement du projet d'Approvisionnement de la Zone Rurale du Dhar en Eau.

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Premier:** Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention d'ISTISNAA signée le 15 Août 2012 à **Makkah** entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et la Banque Islamique de Développement (BID), d'un montant de quarante sept millions deux cent soixante dix milles (**47.270 000**) Dollars Américains, destinée au financement du projet d'Approvisionnement de la Zone Rurale du Dhar en Eau.

**Article 2:** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Fait à Nouakchott le 07 Janvier 2013**

**Mohamed OULD ABDEL AZIZ**

Le Premier Ministre

**Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF**

Ministère des Affaires Economiques Et  
du Développement

**Dr. Sidi OULD TAH**

Ministre de l'Hydraulique et de  
l'Assainissement

**Mohamed Lemine OULD ABOYE**

**Loi n°2013-004** autorisant la ratification de la convention portant création de Commission Ministérielle Mixte signée, à Nouakchott, le 8 Février 2007, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République du Soudan.

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Premier:** Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention portant création de Commission Ministérielle Mixte signée, à Nouakchott, le 8 Février 2007, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de la République du Soudan.

**Article 2:** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat.

**Fait à Nouakchott le, 07 Janvier 2013**

**Mohamed OULD ABDEL AZIZ**

Le Premier Ministre

**Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF**

Ministre des Affaires Etrangères et de la  
Coopération

**Hamadi Ould BABA OULD HAMADI**

**Loi n°2013-005** autorisant la ratification de la convention de Coopération

Economique et Technique, signée à Nouakchott, le 13 Octobre 2010 entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de l'Etat du Koweït.

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Premier :** Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention de Coopération Economique et Technique, signée, à Nouakchott, le 13 Octobre 2010, entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement de l'Etat.

**Article 2:** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie et exécutée comme loi de l'Etat de Koweït.

**Fait à Nouakchott le 07 Janvier 2013**

**Mohamed OULD ABDEL AZIZ**

Le Premier Ministre

**Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF**

Ministre des Affaires Etrangères et de la  
Coopération

**Hamadi Ould BABA OULD HAMADI**

**Loi n°2013-006** autorisant la ratification du Contrat Programme n°05/MET/ENER entre l'Etat Mauritanien et l'Etablissement National de l'Entretien Routier (ENER) pour la période 2013-2015 signé le 08/10/2012.

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Premier :** Le Président de la République est autorisé à ratifier le Contrat Programme n°05/MET/ENER entre l'Etat

Mauritanien et l'Etablissement National de l'Entretien Routier (ENER) pour la période 2013-2015 signé le 08/10/2012.

**Article 2:** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Fait à Nouakchott le 07 Janvier 2013**

**Mohamed OULD ABDEL AZIZ**

Le Premier Ministre

**Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF**

Le Ministre de l'Equipeement et des Transports

**Yahya OULD HADEMINE**

**Loi n°2013-007** autorisant la ratification de l'accord de Prêt signé le 26 Novembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien du Développement Economique Arabe destiné au financement du projet de la Route Néma-Vessala (lot 2).

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Premier:** Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de Prêt signé le 26 Novembre 2012 à Nouakchott entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Fonds Koweïtien du Développement Economique Arabe d'un montant de dix Millions (10.000 000) Dinars Koweïtiens, destiné au financement du Projet de la Route Néma-Vessala (lot 2).

**Article 2:** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Fait à Nouakchott le 13 Janvier 2013**

**Mohamed OULD ABDEL AZIZ**

Le Premier Ministre

**Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF**

Ministre des Affaires Economiques et du Développement

**Dr. Sidi OULD TAH**

Ministre de l'Equipeement et des Transports

**Yahya OULD HADEMINE**

**Loi n° 2013 - 010** portant répression des crimes de coups d'état et autres formes de changements anticonstitutionnels du pouvoir en tant que crimes contre la sûreté de l'Etat

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Premier :** Le pouvoir politique s'acquiert, s'exerce et se transmet, dans le cadre de l'alternance pacifique, conformément aux dispositions de la Constitution.

**Article 2 :** Les coups d'Etat et autres formes de changements anticonstitutionnels du pouvoir sont considérés, conformément aux dispositions de l'article 2 (nouveau) de la Constitution du 20 juillet 1991, amendée, comme des crimes imprescriptibles.

**Article 3 :** Sans préjudice des dispositions prononçant des peines plus sévères, le crime de coup d'Etat et autres formes de changements anticonstitutionnels du pouvoir est puni en tant que crime portant atteinte de la sûreté de l'Etat.

**Article 4 :** Les auteurs de ces crimes ou leurs complices, personnes physiques ou morales, sont punis conformément aux dispositions du Code Pénal.

**Article 5 :** Les auteurs de ces crimes ou leurs complices prévus à l'article 4 ci-

dessus, sont, en outre, privés de leurs droits civiques conformément prévus au code pénal.

**Article 6 :** Toutefois, ces actes, lorsqu'ils ont été commis antérieurement à la date d'entrée en vigueur de la loi constitutionnelle n° 2012-015 du 20 mars 2012 portant révision de la constitution du 20 juillet 1991 ne donneront pas lieu à poursuites.

**Article 7 :** Les droits des parties civiles sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 9 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le 23 Janvier 2013  
MOHAMED OULD ABDEL AZIZ

**Le Premier Ministre**  
**Dr Moulaye ould Mohamed Laghdaf**  
**Le Ministre de la Justice**  
**Me Abidine ould El Kheïr**

**Loi n° 2013-011** portant répression des crimes d'esclavage et de torture en tant que crimes contre l'humanité

*L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;*

*Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

**Article Premier :** Le crime d'esclavage ou autres formes d'asservissement de l'être humain, le crime de torture et autres châtiments cruels, inhumains ou dégradants constituent, conformément aux dispositions de l'article 13 (nouveau) de la Constitution du 20 juillet 1991, des crimes contre l'humanité.

Ces crimes sont imprescriptibles.

**Article 2 :** Sans préjudice de dispositions prononçant des peines plus sévères, le

crime d'esclavage est puni, en tant que crime contre l'humanité, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-048 du 3 septembre 2007 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes.

**Article 3 :** Sans préjudice de dispositions prononçant des peines plus sévères, le crime de torture est puni, en tant que crime contre l'humanité, des peines prévues à l'article 4 de la loi n° 2007-048 du 3 septembre 2007 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes.

**Article 4 :** Les auteurs ou complices des crimes prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sont en outre privés des droits civiques prévus au code pénal.

**Article 5 :** Les droits des parties civiles sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 7 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott le 23 Janvier 2013  
MOHAMED OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre  
**Dr Moulaye Ould Mohamed Laghdaf**  
Le Ministre de la Justice  
**Me Abidine Ould El Kheïr**

**Premier Ministère**

**Actes Réglementaires**

**Décret n°2012-282 du 18 Décembre 2012** portant application de la loi n°2012-052 du 31 juillet 2012 relative au Code des Investissements.

**Article Premier:** Le présent décret a pour objet de définir les modalités d'application de la loi n°2012-052 du 31 juillet 2012 portant Code des Investissements

notamment l'organisation et le fonctionnement de la Direction chargée du Guichet Unique et du Suivi des Investissements Privés (**DGUSIP**), la composition du dossier de demande d'admission et ainsi que la procédure de contrôle et de suivi des entreprises bénéficiaires des avantages du Code.

**Article 2:** Peuvent bénéficier des avantages prévus par la Loi n°2012-052 du 31 juillet 2012 portant Code des Investissements, les investisseurs résidents ou non résidents en Mauritanie sous la seule déclaration de leurs activités ou programmes d'investissements avec obligation d'achever la réalisation de leur programme au bout de trois (3) ans à compter de la date de délivrance du Certificat d'Investissement.

**Article 3:** La structure chargée de la promotion de l'investissement privé comprend en son sein une direction chargée du Guichet Unique et du Suivi des Investissements Privé (**DGUSIP**) qui centralise l'ensemble des formalités requises pour la création d'entreprises et prend les décisions relatives à leur admission au bénéfice des avantages du Code des Investissements.

A ce titre, la **DGUSIP** reçoit les demandes des investisseurs, les instruit, et leur délivre les documents (récépissé de dépôt, reconnaissance, certificat d'investissement) leur permettant de prétendre aux avantages prévus par le Code des Investissements.

La **DGUSIP** est également chargée de l'accueil, l'orientation, l'information, l'assistance des investisseurs et du suivi des réalisations des programmes objet des Certificats d'Investissements.

**Article 4:** L'organigramme détaillé de la **DGUSIP** est défini dans le décret fixant les

attributions et l'organisation de la dite Direction peuvent être compété par voie d'arrêté.

**Article 5:** Pour assurer la fluidité des services et raccourcir les délais d'examen des dossiers, la **DGUSIP** regroupe, sous la supervision de la structure chargée de la promotion de l'investissement privé les représentants des administrations et institutions concernés par la création des entreprises et la délivrance des certificats d'investissement notamment le Tribunal de Commerce, la Direction Générale des Impôts, la Direction Générale des Douanes, la Direction Générale chargée des domaines, la Direction chargée du Travail, la Direction chargée de l'Emploi et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**).

**Article 6:** Les représentants des départements Ministériels et institutions concernés par la reconnaissance des entreprises et leur admission aux avantages prévus par le Code des Investissements sont dotés de pleins pouvoirs pour statuer sur les dossiers soumis à la **DGUSIP**.

**Article 7:** En vertu de l'article 25 du Code des Investissements, les dossiers de demande de Certificat d'Investissement accompagnés d'une déclaration de bonne foi signée par l'investisseur dont le modèle figure à l'annexe I sont déposés auprès de la **DGUSIP**, Les dossiers soumis doivent comporter les précisions sur le régime sollicité.

**Article 8:** Le dossier de demande de Certificat d'Investissement est composé de:

- Une déclaration qui retrace toutes les informations pertinentes sur les composantes du projet notamment la présentation des promoteurs, le



programme d'investissement, le marché visé, le plan de financement, les plans de production, les résultats économiques et financiers attendus conformément au modèle de fiche technique objet de l'annexe II. La **DGUSIP** assiste tout investisseur qui le sollicite, pour l'établissement de sa déclaration.

- Une étude d'Impact environnemental du projet pourra être demandée au promoteur au cas où cela est jugé nécessaire.
- Les pièces justificatives dûment légalisées pour appuyer le contenu de la déclaration en plus d'un dossier juridique comprenant les éléments ci-après:
  - Lorsqu'il s'agit d'une création:
    - Les statuts de l'entreprise qui seront publiés par voie de mise en ligne ou d'affichage public;
    - Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive avec une liste complète des associés et le niveau leur participation au capital social;
    - Une déclaration au fins d'immatriculation au Registre de Commerce (RC,
    - Un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) attribué par les services compétents de la Direction Générale des Impôts.
  - Lorsqu'il s'agit d'une extension ou d'une entreprise déjà constituée, l'entreprise finira en plus du dossier juridique
    - Une attestation de régularité vis-à-vis du système bancaire délivrée par la Banque Centrale de Mauritanie (BCM);
    - Une attestation de régularité vis-à-vis de l'administration fiscale

délivrée par la Direction Générale des Impôts.

- Lorsqu'il s'agit d'une entreprise étrangère, celle-ci doit avoir obligatoirement un établissement stable habilité à la représenter dans les formes légales en république Islamique de Mauritanie et présenter une attestation de non faillite.
- Pour les projets éligibles au régime des Zones Economiques Spéciales (ZES), à l'exception de la Zone Franche de Nouadhibou, l'investisseur doit en outre remettre une attestation délivrée par l'Autorité de la ZES donnant son accord pour accueillir le projet.

**Article 9:** Pour les Conventions de l'Etablissement la structure chargée de la promotion de l'investissement, le mode de financement, les conditions d'installation et avantages ainsi que les procédures de contrôle et de suivi qui leur sont applicables.

**Article 10:** Les réponses aux demandes des investisseurs ne doivent pas dépasser un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de leur dépôt.

**Article 11:** La déclaration est jugée irrecevable si le dossier cité à l'article 8 n'est pas joint ou lorsque le dossier est incomplet.

L'irrecevabilité du dossier est notifiée par le Responsable de la Structure chargée de la Promotion du Secteur Privé dans un délai n'excédent pas 4 jours en indiquant clairement les motifs de rejet.

**Article 12:** Le récépissé de dépôt de déclaration est établi immédiatement après le dépôt de déclaration sous forme d'accusé mentionne la référence de la déclaration et la période réglementaire

pour l'établissement du Certificat d'Investissement.

**Article 13:** Dans le cas d'un avis favorable, le Certificat d'Investissement est signé par le Ministre en charge de la Promotion de l'Investissement Privé dans les dix (10) jours ouvrables suivant le dépôt de déclaration. Le certificat rappelle sommairement, en se référant à la déclaration de dépôt, la localisation, la nature des opérations et le ou les avantages auxquels prétend l'investisseur.

A la convenance du Ministre, la signature du Certificat d'Investissement peut être déléguée.

**Article 14:** Le personnel de la structure chargée de la promotion de l'investissement privé est tenu au secret professionnel quant au contenu des projets soumis à la **DGUSIP**.

**Article 15:** Le personnel de la structure chargé de la promotion de l'investissement privé ainsi que les représentants des administrations et institutions représentées à la **DGUSIP** pourront bénéficier d'une incitation dont le niveau sera fixé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

**Article 16:** Conformément à la Loi n°2012-052 du 31 juillet 2012 portant Code des investissements, les investisseurs peuvent prétendre à l'un ou l'autre des régimes douaniers ci-après:

- Le Régime des PME;
- Le Régime des Zones Economiques Spéciales (Pôles de développement de l'Intérieur et Zones Franches);
- Le Régime des Conventions d'établissement.

**Article 17:** Pour les entreprises admises au régime des PME, l'administration des douanes, est informée des programmes

d'investissement des PME autorisés par la Loi portant Code des Investissement.

Pour lui permettre d'assurer leur suivi, ces **PME** sont tenues d'informer l'administration des douanes de toute importation de matériels d'équipement et ont l'obligation de la tenue d'une comptabilité matière faisant nettement apparaître:

- Les qualités de marchandises importées en stock;
- Les quantités de marchandises et de matières;
- Les quantités de marchandises ou produits finis compensateurs;
- Les quantités de marchandises réexportées.

Les **PME** autorisées doivent se soumettre au moins, à deux recensements annuels dont un obligatoirement le 31 décembre de chaque année, au cours desquels, il sera procédé, contradictoirement avec les agents des douanes, à l'inventaire réel des marchandises importées, des articles semis finis et produits finis détenus par l'entreprise.

En outre, la Direction Générale des Douanes peut ordonner des contrôles inopinés.

**Article 18:** Les Zones Economiques Spéciales instituées par la Loi n°2012-052 du 31 juillet 2012 portant Code des Investissement comprennent les Zones Franches d'Exportation et les Pôles de Développement hors de Nouakchott.

**Article 19:** Les Zones Economiques Spéciales sont des espaces placés sous la surveillance permanente de l'Administration des douanes en vue de la

mise en œuvre ou la fabrication de produits.

Elles sont placées sous le contrôle permanent et la surveillance du bureau de douane territorialement compétent.

**Article 20:** Les délimitations des ZES sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres mentionnant leur création ainsi que les plans de construction qui doivent répondre aux normes de sécurité.

**Article 21:** L'administration des Douanes peut engager les contrôles inopinés dans l'enceinte de la zone.

Aux fins des garanties, les entreprises installées dans les zones Economiques spéciales doivent souscrire à une soumission générale comportant leurs obligations vis-à-vis de l'administration des douanes et notamment les engagements de se conformer à toutes les prescriptions, interdictions et mesures de contrôles et de surveillance et de s'acquitter, à la première réquisition, de toutes sommes dues au titre des droits et taxes, pénalités ou redevances en cas d'inexécution totale ou partielle des engagements souscrits.

Le texte de la soumission générale fait l'objet de l'annexe 2 du présent décret.

**Article 22:** Les opérations d'importation ou d'exportation des entreprises installées dans les zones économiques spéciales sont domiciliées auprès d'un bureau de Douanes de rattachement.

**Article 23:** Les entreprises admises au régime des Zones Economiques Spéciales ont l'obligation de la tenue d'une comptabilité matière faisant nettement apparaître pour chaque produit importé:

- Les quantités de marchandises importées en stock;
- Les quantités de marchandises et de matières premières en cours de livraison;
- Les quantités de marchandises réexportées.

Les entreprises doivent se soumettre au moins, à deux recensements annuels dont un obligatoirement le 31 décembre de chaque année, au cours desquels, il sera procédé, contradictoirement avec les agents de douanes, à l'inventaire réel des marchandises importées, des articles semis finis et produits finis détenus par l'entreprise.

Outre ces deux recensements, le bureau des douanes peut demander à leur moment la présentation des marchandises aux fins de contrôle, il peut également procéder à d'autres recensements ou vérifications dans les écritures de l'entreprise.

**Article 24:** Pour les activités de transformation, les matières premières ne peuvent être utilisées que pour les activités de l'entreprise initialement identifiées.

Elles ne peuvent être mises à la consommation en l'état, leur réexportation, motivée doit être expressément autorisée par l'Administration des Douanes.

**Article 25:** Seules peuvent être réexportées et admises en décharge des comptes, les quantités des produits compensateurs fabriqués par les entreprises de transformation.

La sortie du territoire des produits compensateurs ne peut être autorisée que si l'opération a été réalisée conformément aux conditions particulières auxquelles elle a été subordonnée.

**Article 26:** Les entreprises agréées aux régimes des Zones Economiques Spéciales sont tenues de se soumettre à tous les contrôles, vérifications dans les écritures que les agents des Douanes auront à effectuer auprès de celles-ci.

**Article 27:** Toute soustraction dans une Zone Economique Spéciale, de matières premières, produits compensateurs ou tout autre bien sera considérée comme un détournement de régime privilégié, assimilé à un fait de contrebande et sanctionné, conformément aux dispositions du Code des Douanes.

**Article 28:** Les marchandises ayant bénéficié d'un régime de Zone Economique Spéciale ne peuvent être vendues ou cédées par l'entreprise admise qu'avec l'autorisation expresse et préalable de l'Administration des Douanes.

**Article 29:** Le non respect total ou partiel des engagements souscrits par l'entreprise admise peut entraîner le retrait du certificat d'investissement.

Ce retrait se traduira par la liquidation au régime du droit commun de tous les droits et taxes à l'importation ou à l'exportation sous préjudices des pénalités et confiscations prévues par le Code des Douanes.

**Article 30:** Le Directeur Général des Douanes peut, selon la gravité de infraction engager auprès de la structure chargée de la promotion de l'investissement privé, ancrage du Guichet Unique des Investissements, la procédure de suspension ou de retrait du Certificat de d'Investissement en tenant compte des dispositions stipulées à l'article 28 du Code des Investissements qui en fixe les conditions.

**Article 31:** L'entreprise doit informer, dans la limite de 10% des agents d'encadrement et de maîtrise de nationalité étrangère, les services compétents du Ministère chargé de l'emploi et la structure chargée de la promotion de l'investissement privé (Guichet Unique) de tout recrutement de salarié qu'elle envisage d'effectuer, avec indication des aptitudes professionnelles des agents concernés et des postes à pourvoir.

Tout autre recrutement de même nature est soumis à l'autorisation préalable du Ministère chargé de l'emploi. La demande de recrutement doit comporter notamment le nombre et la description des postes à pourvoir par les agents d'encadrement et de maîtrise de nationalité étrangère dont le recrutement est demandé ainsi que les aptitudes de ces agents.

La décision d'approbation ou de refus du recrutement est notifiée à l'entreprise dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à partir de la date de dépôt de la demande auprès du Ministère chargé de l'emploi.

**Article 32:** Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

## **Décret d'application de la Loi n°2012-052 portant Code des Investissements.**

### **Annexes I: Déclaration de bonne foi à l'admission ç un régime du Code des Investissements**

Je soussigné (nom, prénom, qualité, raison sociale ou dénomination sociale Entendant

exercer sous le régime de.....d ans le cadre de la Loi n°2012-052 du 31 décembre 2012 portant des investissements et de ses textes d'application, suivant récépissé de dépôt de déclaration n°.....du.....déclare avoir pris connaissance des dispositions du Code des Investissements, m'engage à me conformer à ses prescriptions et notamment:

- a) A ne procéder à aucune transformation ou aucun aménagement des locaux, lorsque ceux-ci ont été approuvés par l'Administration des Douanes sauf après obtention de son accord préalable;
- b) A n'utiliser le matériel de l'entreprise que pour son usage initialement prévu;
- c) A ne pas transmettre à titre de prêt, de location ou à titre gratuit le matériel d'équipement de l'entreprise admise en franchise à moins de l'autorisation préalable du service des Douanes;
- d) A ne procéder à aucune introduction ou aucun retrait de marchandise sauf autorisation préalable du service des douanes et en présence de l'agent des douanes affecté à cette tâche;
- e) A n'ouvrir les colis importés qu'en présence de l'agent des Douanes affecté à cette tâche;
- f) A ne procéder à aucune importation de produits finis sans autorisation du service des Douanes;
- g) A emmagasiner par lots de mêmes espèces les produits admis en entrepôt en vue de leur transformation avec utilisation de pancartes ou écriteaux;
- h) A ne procéder au transfert de ces produits en dehors de la Zone Economique Spéciale pour un travail de façon à effectuer dans une autre Zone Economique Spéciale qu'après accord du service des Douanes;

- i) A me soumettre à tout contrôle jugé utile par le service des Douanes tels que recensement et vérification des écritures comptables de l'entreprise;
- j) A tenir une comptabilité matière faisant apparaître constamment pour chaque produit importé:

-les quantités de marchandises importées en stock,

-les quantités de matières premières en cours de livraison,

-les quantités de produits finis compensateurs,

Les quantités de marchandises réexportées

- k) A ne procéder à aucune opération d'exportation sans la présence et la reconnaissance du contenu des colis par l'agent de douanes compétent;
- l) A ne procéder à aucune exportation en l'état sans autorisation du service des douanes;
- m) A accomplir régulièrement toutes les formalités de douanes prévues pour la production destinée à l'exportation;
- n) A acheminer intactes et dans les délais prescrits, les marchandises au bureau de destination à l'exportation et à l'entreprise s'il s'agit de l'importation;
- o) A me conformer à toutes les mesures de surveillance édictées par l'Administration des Douanes;
- p) A considérer tous les biens d'équipements, matières premières, produits semi finis comme abandonnés en faveur de l'Administration des Douanes qui pourra en disposer librement pour récupérer les droits et textes les grevant en cas cessation des activités de l'entreprise sans régularisation de la situation de toutes les importations et pour récupérer ses

- créances éventuelles (amendes, suite contentieuses et émoluments non remboursés au Trésor) et ce un moi après sommation officielle qui lui aurait été faite;
- q) A me soumettre aux sanctions prévues par la législation des douanes, en cas

d'infractions relevées par les services des Douanes;

- r) A fournir à la structure chargée de la promotion de l'investissement privé en charge du Guichet Unique des Investissements toutes informations demandées.

A.....le.....

*L'Investisseur*

## Décret d'application de la Loi n°2012-052 portant Code des Investissements

### Annexe II:

#### Déclaration aux fins d'admission au bénéfice des avantages du Code des Investissements

#### I. REGIME DEMANDE:

- Régime des PME
- Régime des ZES: - Zone Franche d'exportation  
- Pole de développement hors de Nouakchott
- Régime des Conventions d'Etablissement

#### II. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1. Nom ou Raison sociale.....
2. Nom Commercial.....
3. Date de constitution.....
4. Numéro Registre de Commerce.....
5. Numéro d'Identification Fiscale (NIF).....
6. Etablissement principal
7. Etablissement secondaire
8. Prénom (s) et nom du Directeur ou gérant.....
9. Adresse.....
10. Nom et adresse du propriétaire du fonds de commerce.....
11. Objet  
social.....
12. Site de production.....
13. Nature juridique: SA  SARL  SNC   
GIE  SCS  Autres

14. Nombre d'employés.....dont permanents.....et temporaires.....  
 15. Capital social (en UM).....dont capitaux locaux.....Et  
 capitaux étrangers.....

### **III. PROFIL DU PROJET**

#### **1. Investissement**

1.1 Secteur d'activité.....

1.2 Nature de l'investissement.....

Création  Délocalisation  Extension

Diversification  Rénovation  Achèvement

Modernisation  Réévaluation

Agrément antérieur:

Nature.....

Référence.....

Montant agréé (en UM).....

Emplois

prévus.....

-Niveau de réalisation du programme antérieur

-Investissement (en UM).....

-Nombre d'emplois créés.....

#### **2. Coûts et financement du projet**

Une note portant « esquisse du programme d'investissement » ainsi que:

##### **2.1 Coût du projet**

Frais de premier établissement en UM.....

-Terrain en m<sup>2</sup>.....et UM.....

-Frais d'aménagement en UM.....

-Bâtiment (ou hangar) en UM.....

-Equipement de production en UM.....

-Matériel de transport en UM.....

-Besoin en fonds de roulement en UM.....

Total en UM.....

-Autres en UM.....

##### **Schéma de financement**

-Investissement en UM.....

-Fonds propres en UM.....

-Emprunts (s).....

**IV. EXPLOITATION**

- 1. Période probable du début d’exploitation.....
- 2. Liste des produits et services.....
- 3. Capacité installée.....
- 4. Aspects techniques

Nature de la production et principales étapes du processus de fabrication

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**NB:** préciser à chaque fois le nombre d’emplois à créer en permanents et saisonniers, en cadres, techniciens supérieurs et en subalternes etc....

- 5. Chiffres d’affaires prévisionnels pour 3 ans et celui du dossier exerce si l’entreprise existait déjà.

**V IMPACT ENVIRONNEMENT**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à .....le.....

**Signature et cachet de l’Entreprise**

\_\_\_\_\_

**Décret d’application de la Loi n°2012-052 portant Code des Investissements**

*Annexe III: Modèle de Certificat d’Investissement*

<b>CERTIFICAT D’INVESTISSEMENT AUX REGIMES PRIVILEGIÉS DU CODE DES INVESTISSEMENTS</b>
--

**Régime privilégié**.....

N°.....Régime Privilégié/GUI/an

Nom de l’Entreprise.....

Champ d’activités autorisé.....

Investissements prévus.....

Emplois prévus.....



L'entreprise (nom de l'entreprise) est agréée au régime (nom du régime) du Code des Investissements.

A ce titre, elle bénéficie des avantages suivants :

1.	.....
	.....
2.	.....
	.....
3.	.....
	.....
4.	.....
	.....
5.	.....
	.....
6.	.....
	.....
7.	.....
	.....
8.	Ets

**NB:** En retour, vous êtes tenu de respecter scrupuleusement les obligations prévues dans la Loi 2012-052 du 31 juillet 2012 portant Code des Investissements et ses décrets d'application et vous rappelons que les termes de vote déclaration aux fins d'admission à ce privilège vous engage entièrement. Le non respect de ces obligations entraîne des sanctions qui peuvent aller jusqu'au retrait de l'Agrément sans préjudice des autres sanctions pénales prévues par la Loi.

Nouakchott le,.....

**Le Responsable de la structure chargée de la Promotion de l'investissement privé (en charge Du GUI)**

**Le Ministre des Affaires Economiques et du Développement** (ou par délégation le Secrétaire Général ou le Responsable de la structure chargée de la Promotion de l'investissement privé).

.....  
**Recommandation:** Pour les modèles, il peut être prévu une numérotation différenciée et des couleurs différentes par régime (PME, Zone Franche d'exportation et Pole de développement à l'Intérieur).

**Ministère des Affaires Etrangères et de la  
Coopération**

**Actes Divers**

**Décret n°2013-003 du 20 Janvier 2012**  
portant nomination d'un ambassadeur

**Article premier** – Est nommé à compter du 27/12/2012 Monsieur Hamadi ould Meimou, matricule 42464F, administrateur auxiliaire, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République d'Ethiopie.

**Article 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Décret n°2013-004 du 20 Janvier 2012** portant nomination d'un ambassadeur

**Article premier** – Est nommé à compter du 27/12/2012 Monsieur Mohamed Abdellahi ould El Boukhari, non affilié à la Fonction Publique, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès de la République de Côte d'Ivoire.

**Article 2** – Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère des Pêches et de l'Economie  
Maritime**

**Actes Divers**

**Arrêté n° R – 996** du 08 Septembre 2004 portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée « EGLIGH EHEL EWDIE » à Nouakchott

**Article Premier** – Est agréée la coopérative artisanale dénommée « EGLIGH EHEL EWDIE » à Nouakchott pour le développement de la pêche artisanale en application de l'article 36 du titre VI de la loi n°67.171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°96.010 du 25 Janvier 1996 relative aux coopératives de crédit et d'épargne pour la pêche artisanale.

**Article 2** – La Direction de la Pêche Artisanale et Côtière est chargée des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès de la Greffe du Tribunal de Nouakchott.

**Article 3** – Le Secrétaire Général et le Directeur de la Pêche Artisanale et Côtière au Ministère des Pêches et de l'Economie

Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère du Commerce, de l'Industrie, de  
l'Artisanat et du Tourisme**

**Actes Divers**

**Arrêté n°0158 du 06 Février 2013** portant agrément d'une coopérative artisanale dénommée **NASR POUR LA FABRICATION DE BRIQUES/MOUGHATAA EL MINA/WILAYA DE NOUAKCHOTT**

**Article premier** – Est agréée la coopérative artisanale dénommée **NASR POUR LA FABRICATION DE BRIQUES/MOUGHATAA EL MINA/WILAYA DE NOUAKCHOTT** conformément à la loi n°03-0005 du 14 Janvier 2003 portant code de l'Artisanat modifiant et complétant la loi n°67.171 du 18 Juillet 1967 portant statut de la coopération.

**Article 2** – Le non respect des textes entraîne le retrait de l'agrément.

**Article 3** – Le Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Ministère du Développement Rural**

**Actes Divers**

**Arrêté n°000197 du 27 Février 2002** portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée El Meysour/Tiguint/Mederdra/Trarza

**Article premier** – La coopérative agro – pastorale dénommée El Meysour/Tiguint/Mederdra/Trarza est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

**Article 2** – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite

coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya du Trarza.

**Article 3** – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

**Arrêté n° 1721 du 09 Août 2012** portant agrément d'une coopérative agro – pastorale dénommée « **Santé et Développement/Arafat/Nouakchott**

**Article premier** – Est agréée La coopérative agro – pastorale dénommée **Santé et Développement/Arafat/Nouakchott** en application de l'article 36 du titre VI de la loi 67/171 du 18 Juillet 1967 modifiée et complétée par la loi n°93.15 du 21 Janvier 1993 portant statut de la coopération.

**Article 2** – Le service des Organisations socioprofessionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de ladite coopérative auprès du greffier du tribunal de la wilaya de Nouakchott.

**Article 3** – Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

### III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### ERRATUM

J. 0 n° 1196 et 1222 du 30/09/2009 et 30/08/2010

Réquisition n° 2394 du 23/09/2009

Page: 1055 et 955

Avis de demande d'immatriculation:

- Au lieu de: à l'est par une rue sans nom;
- Lire: à l'est par le lot n° 3443.

#### Avis de Bornage

- A lieu de: d'une contenance de 225 m<sup>2</sup>;
- Lire: d'une contenance de 180 m<sup>2</sup>.

ET

- Au lieu de: à l'Est par une rue sans nom;
- Lire: à l'Est par le lot n° 3443.

Le reste sans changement.

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE PERTE N° 00718

Par devant nous maître **MOHAMED MAHMOUD OULD AHMED MALOUM**, notaire titulaire de la charge numéro douze dans le ressort du tribunal de la wilaya de Nouakchott soussigné a comparu:

Mr: **EL HOUSSEINE SID'EL MOKHTAR ENNEHWAYE**, né le 31/12/1953 à Akjoujt, N. N. I 5581430538.

Qui a déclaré que les titres fonciers n° 91, 92 et 93 du cercle d'Inchiri, formant respectivement les lots n°295, 304 et 98 ont été perdus.

En vertu de quoi, nous délivrons le présent avis pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nouakchott L'an deux mille treize et le dix sept Janvier.

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de titre foncier n°15566 au nom de Monsieur: **SD'AHMED MOHAMED VALL ELY VALL**, sur la déclaration de Monsieur: **OUMAR OULD HASSENE**, né le 31/12/1959 à **Afoun**, titulaire de la CNI n° 5411334054, domicilié à Nouakchott, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de titre foncier n° 622. Objet des lots n°17 et 18 de l'ilot - J au nom de Monsieur: **MOHAMED OULD MOCTAR**, sur la déclaration de Monsieur: **AHMED OULD HAMADI**, né en 1965 à Timbedra, titulaire e la CNI n°9764092266, domicilié à Nouakchott, dont il porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de titre foncier n°56 de l'ilot – B 173 - Akjoujt, objet du permis d'occuper n° 57, au nom de Monsieur: **SIDI OULD MOHAMED ABDELLAH**, sur la déclaration de Monsieur: **RIDHA CHEIBANY BABA**, né le 31/12/1958 à **Mederdra**, titulaire du Passeport CNI n° M 0361693, domicilié à Nouakchott, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

LE NOTAIRE

ISHAGH OULD AHMED MISKE

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de titre foncier n° 3881. Objet du lot n°5 de l'ilot – F. 2. El Mina, au nom de Monsieur: **Moustapha Ould Mohamed Mahmoud Ould Khalifa**, sur la déclaration de Monsieur: **Mohamed Ould Yehdih**, domicilié à Nouakchott, dont il en porte seul la responsabilité sans que le notaire confirme ou infirme le contenu.

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de titre foncier n°10.885 du cercle du Trarza appartenant à Mr Ahmedou Ould MOHAMEDEN né le 31/12/1966 à Nouakchott, titulaire de la CIN n°0213070701248826 SELON LA DECLARATION DU PROPRIETAIRE

LE NOTAIRE

ISHAGH OULD AHMED MISKE

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public, la perte de titre foncier n°5732 du cercle du Trarza, objet du lot n°110 B de l'ilot MEINA III, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, appartenant à MR SIDI MOHAME ABDELLAH TAHER, né le 31/12/1974 à Nouakchott, titulaire de la CIN n°0013010100099813, suivant acte de vente N°004/2010 du 21/01/2010 SELON LA DECLARATION DU PROPRIETAIRE

LE NOTAIRE

ISHAGH OULD AHMED MISKE

#### ERRATUM

J. 0 n° 1280 du 30 Janvier 2013

Réquisition n° 4149 du 29/01/2013

Page: 90

Avis de demande d'immatriculation:

- Au lieu de: et à l'ouest par les lots n° 1625 et 1692;
- Lire: et à l'ouest par les lots n° 1625 et 1626.

Le reste sans changement.

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°3970 déposée le 10/02/2013. La Dame: SELEMHA MINT ABDI OULD TFEÏL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: **Trois ares quatre vingt seize centiares (03a 96ca)**, situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 160 et 163 de l'lot H. 4. **Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 161 et 164, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 299. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n°2223 et 2222 du 30/04/2003, délivré par le **WALI DE NOUAKCHOTT**, payé suivant quittances n°00314722 et 314733 du 17/06/2001. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4097 déposée le 20/01/2013. Le Sieur: **LEHBIB OULD BOUNENE**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are vingt centiares (**01a 20ca**), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 119 de l'lot **Sect. 5. Arafat**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 121, au Sud par les lots n° 116 et 118, et à l'ouest par le lot n° 117. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°8472/WN du 10/07/2008, délivré par le **WALI DE NOUAKCHOTT**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4122 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDELLAHI OULD ZOUBEIR OULD BOUTTAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares soixante centiares (**06a 60ca**), situé à **Dar Naïm/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 72, 73, 74 et 75 de l'lot **Sect. 2. Dar Naïm**. Est borné au nord par **une rue sans nom**, à l'Est par **une rue sans nom**, au Sud par les lots 70 et 71, et à l'ouest par **une rue sans nom**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 925/DN du 23/12/1990, délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4123 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDELLAHI OULD ZOUBEIR OULD BOUTTAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Dar Naïm/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 68, 69, 70 et 71 de l'lot **Sect. 2. Dar Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 72 et 73, à l'Est par **une rue sans nom**, au Sud par **une rue sans nom**, et à l'ouest par **une rue sans nom**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 923/DN du 23/12/1990, délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4134 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: **AHMED MOHAMED BEYL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1418 et 1419 de l'lot **Socogim DB. Phase 2. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 1416 et 1417, à l'Est par **une rue sans nom**, au Sud par les lots n° 1420 et 1421, et à l'ouest par **une rue sans nom**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2166/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4135 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: **AHMED MOHAMED BEYL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (**06a 00ca**), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1420 et 1421 de l'lot **Socogim DB. Phase 2. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 1418 et 1419, à l'Est par **une rue sans nom**, au Sud par les lots n° 1422 et 1423, et à l'ouest par **une rue sans nom**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2167/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le **Wali de Nouakchott**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4136 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1422 et 1423 de l'ilot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1420 et 1421, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2168/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4137 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1382 et 1383 de l'ilot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1380 et 1381, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2148/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4138 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1378 et 1379 de l'ilot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1380 et 1381, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2168/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4139 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1380 et 1381 de l'ilot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1378 et 1379, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1382 et 1383, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2147/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4140 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1416 et 1417 de l'ilot Socogim DB. Phase II. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1414 et 1415, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1418 et 1419, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 11680/WN du 25/08/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 01276485 du 05/08/2008. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4141 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six are zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1384 et 1385 de l'ilot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1386 et 1387, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2149/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu

incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4142 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1410 et 1411 de l'ilot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1408 et 1409, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1412 et 1413, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 11861/WN du 25/08/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°01276488 du 05/08/2008. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4143 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1410 et 1411 de l'ilot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1412 et 1413, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1416 et 1417, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 11864/WN du 25/08/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°01276487 du 05/08/2008. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4144 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYE. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiares (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1412 et 1413 de l'ilot Socogim DB. Phase II. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1410 et 1411, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1414 et 1415, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 11862/WN du 25/08/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°01276486 du 05/08/2008. Et n'est à

connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4145 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: MOHAMED OULD AHMED VALL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01a 50ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 305 de l'ilot DB. Ext. Suite. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 304, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 307, et à l'ouest par les lots n° 303 et 304 A. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 25106/WN/SCU du 31/10/2001, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4146 déposée le 28/01/2013. La Dame: FATIMETOU MINT ELY. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiares (03a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1536 de l'ilot Socogim DB. Phase 2. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 1537, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 1535, et à l'ouest par le lot n° 1539. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 20719/WN/SCU du 11/09/2009, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4147 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: BRAHIM OULD MOHAMED OULD M'BOÏRICK. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 101 de l'ilot I. I. Teyarett. Est borné au nord par le lot n° 100, à l'Est par le lot n° 103, au Sud par une ruelle, et à l'ouest par le une ruelle. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 16690/WN/SCU du 11/07/2002, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes

personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4148 déposée le 28/01/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD AHMED VALL**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 304 A de l'ilot **DB. Ext. Suite. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 301, à l'Est par les lots n° 304 et 305, au Sud par le lot n° 306, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 25110/WN/SCU du 31/10/2001, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4150 déposée le 30/01/2013. Le Sieur: **BENINI OULD SIDI BAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Arafat/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1808 de l'ilot **Sect. 6. Ext. Arafat**. Est borné au nord par les lots n° 1807 et 1809, à l'Est par le lot n° 1806, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 1810. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 19980/WN/SCU du 08/12/1998, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 17926 du 22/11/1998. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4151 déposée le 30/01/2013. La Dame: **ESLEMHOM MINT NEINA OULD CHEIKH AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares soixante quatre centiares (**08a 64ca**), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 537, 538, 539 et 540 de l'ilot **I. 4. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 541 et 542, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 535 et 536. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n°

15118/WN/SCU du 05/06/2000, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00655318 du 06/01/2013.. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4152 déposée le 30/01/2013. La Dame: **NAJAT EL HADJ EL MEHDY EL GUERMAI**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (**01a 80ca**), situé à **Tevragh Zeina/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 284 de l'ilot **Lotis. Ext. NOT. MOD. F**. Est borné au nord par le lot n° 193 et une place publique, à l'Est par le lot n° 194 et une place publique, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 00968/12/MF/DGDPE/DD du 03/10/2012, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittance n° 683202 du 07/06/2004.. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4153 déposée le 30/01/2013. Le Sieur: **MOHAMED VALL OULD HABIBOULLAH**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize quatre centiares (**02a 16ca**), situé à **Teyarett/Wilaya** de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 655 de l'ilot **I. 4. Teyarett**. Est borné au nord par le lot n° 656, à l'Est par le lot n° 657, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 653. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 9965/WN/SCU du 15/05/2000, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 184684 du 09/04/2000, Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4154 déposée le 30/01/2013. Le Sieur: **HAMADA OULD SALECK OULD EL MOUSTAPHA**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire

d'une contenance totale de: Deux ares soixante dix centiares (02a 70ca), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1382 et 1384 de l'ilot Sect. I. **Lat. Toujounine** Est borné au nord par **une rue sans nom**, à l'Est par **une rue sans nom**, au Sud par **une rue sans nom**, et à l'ouest par les lots n° 1380 et 1383. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6739/WN/SCU du 11/12/2003, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 355075 du 20/12/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4155 déposée le 30/01/2013. Le Sieur: **HAMADE OULD SALECK**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 2136 de l'ilot Sect. I. **Lat. Toujounine**. Est borné au nord par **une rue sans nom**, à l'Est par **une rue sans nom**, au Sud par le lot n° 2137, et à l'ouest par le lot n° 2138. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 3161/WN/SCU du 20/12/2007, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 342377 du 04/03/1996. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4156 déposée le 03/02/2013. Le Sieur: **CHEIKH OULD MOHAMEDOU**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are quatre vingt centiares (01a 80ca), situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 243 de l'ilot C. Ext. **Carrefour. Arafat**. Est borné au nord par le lot n° 241, à l'Est par les lots n° 242 et 244, au Sud par le lot n° 245, et à l'ouest par **une rue sans nom**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 11501/WN/SCU du 05/05/2000, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 120 du 27/12/1988. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4157 déposée le 03/02/2013. Le Sieur: **MOHAMED BOUYA OULD MOHAMED LAGHDAF**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiares (05a 00ca), situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 46 de l'ilot Ext. **NOT. MOD. I. T. Zeïna**. Est borné au nord par **une rue sans nom**, à l'Est par le lot n° 47, au Sud par le lot n° 43, et à l'ouest par le lot n° 45. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 99-548/ME/DGPE/DD du 29/05/1999, délivré par le **Ministère des finances**, payé suivant quittances n° 573616, 76007 et 76089 du 05/05/1997, 08/05/1999 et 10/05/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4158 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: **MOHAMED SALEM OULD SID'AHMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Deux ares seize centiares (02a 16ca), situé à **Teyareit**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 190 de l'ilot I. 4. **Teyareit**. Est borné au nord par **une rue sans nom**, à l'Est par le lot n° 188, au Sud par le lot n° 189, et à l'ouest par **une place publique**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 7045/WN/SCU du 18/09/2007, délivré par le Wali de **Nouakchott**, payé suivant quittance n° 00456163 du 24/09/2003, Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4159 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: **MOHAMED OULD TALEB**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiare (08a 00ca), situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 276 de l'ilot Ext. **Not. Mod. L. T. Zeïna**. Est borné au nord par **une rue sans nom**, à l'Est par le lot n° 278, au Sud par le lot n° 277, et à l'ouest par **une rue sans nom**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 00255/11/ME/DGPE/DD du 26/06/2011, délivré par le **Ministre des finances**, payé suivant quittances n° 523247 et 191866 du 16/12/1997 et 29/05/2000, Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*



MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4160 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: MOHSINE AILLAL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (01 50ca), situé à Riad/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1165 de l'ilot Sect. 1<sup>ère</sup> Phase/Riad. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 1167, au Sud par les lots n° 1164 et 1166, et à l'Ouest par le lot n° 1163. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 28617/WN/SCU du 14/11/2000, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° 169004 du 07/05/1990. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4162 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1408 et 1409 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1410 et 1411, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2161/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4163 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1394 et 1395 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1396 et 1397, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1392 et 1393, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2154/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu

incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4164 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1398 et 1399 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1400 et 1401, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1396 et 1397, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2156/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4165 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1402 et 1403 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1404 et 1405, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1401 et 1402, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2158/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4166 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1392 et 1393 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1394 et 1395, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'Ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2153/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente

immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4167 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1396 et 1397 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1398 et 1399, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1394 et 1395, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2155/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4168 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1388 et 1389 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1386 et 1387, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1390 et 1391, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2151/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4169 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1390 et 1391 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1388 et 1389, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2152/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou

éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4170 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1404 et 1405 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1406 et 1407, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1402 et 1403, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2159/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4171 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1406 et 1407 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1404 et 1405, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2160/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4172 déposée le 06/02/2013. La Dame: LEMINA MINT TALEB. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiare (08a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 69 et 70 de l'ilot Ext. Liaison. H. 8. Teyarett. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par les lots n° 71 et 72, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 67 et 68. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 6802 A/WN du

03/06/2009, délivré par le Wali de Nouakchott. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4173 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1400 et 1401 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1402 et 1403, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1398 et 1399, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 2157/SC/WN du 31/12/2006, délivré par le Wali de Nouakchott, Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4174 déposée le 06/02/2013. Le Sieur: AHMED MOHAMED BEYL. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 1386 et 1387 de l'ilot Socogim DB. Phase. 2. Teyarett. Est borné au nord par les lots n° 1384 et 1385, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 1388 et 1389, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 11863/WN du 25/08/2008, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n°01276489 du 05/08/2008, Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle DE L'ASSABA

Suivant réquisition, n°4175 déposée le 07/02/2013. Le Sieur: SIDINA OULD MOHAMEDY. Demeurant à KIFFA

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle de l'assaba, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: sept ares cinquante centiare (07a 50ca), situé à Kiffa/Wilaya de l'Assaba, connu sous le nom du lot n° 40 de l'ilot Jedida. Est borné au nord par un terrain nu, à l'Est par un terrain nu, au Sud par une route bitumée, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis

d'Occuper n° 542/WA/CAB du 17/06/1992, délivré par le Wali de l'Assaba. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Kiffa.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4176 déposée le 07/02/2013. Le Sieur: MOHAMED MAHMOUD OULD MOHAMED EL MAMY. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Treize ares vingt centiaires (13a 20ca), situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 406, 407, 408, 409, 410 et 411 de l'ilot L. Dar Naïm. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 412 et 4163. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu des Permis d'Occuper n° 8819, 8818 et 8817/WN/SCU du 24/09/1996, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittances n° 324547, 324546 et 324549 du 27/11/1995. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4177 déposée le 07/02/2013. Le Sieur: MOHAMED ABDELLAHI OULD SIDI MOHAMED OULD ABDELLAHI. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Douze ares soixante centiaires (12a 60ca), situé au Ksar/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 89, et 89 Bis de l'ilot Ksar. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n° 00731/MF/DGPE/DD du 01/12/2011, délivré par le Ministère des finances. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
 \*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4178 déposée le 07/02/2013. Le Sieur: LIMAM ABDELLAHI BABOU. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Cinq ares zéro centiare (05a 00ca), situé à Teyragh Zeïna/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 334 de l'ilot Ext. Not. Module I. T. Zeïna. Est borné au nord par le

lot n° 330, à l'Est par les lots n° 331 et 333, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 335. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n° 00944/12/MF/DGDPE/DD du 03/10/2012, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittance n° 01299909 du 28/10/2008. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4179 déposée le 07/02/2013. Le Sieur: **ABDELLAHI OULD SALEM OULD TALEL ELY**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Sept ares zéro centiare (07a 00ca), situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 459 de l'lot Ext. Not. Module L. T. Zeïna. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par le lot n° 461, et à l'ouest par le lot n° 458. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n° 00845/12/WN du 13/08/2012, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittance n° 215679 du 25/07/2000. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4180 déposée le 07/02/2013. Le Sieur: **MOHAMED ABDERRAHMANE DEBA MOHAMED VALL**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 249 de l'lot Ext. Not. Module F. T. Zeïna. Est borné au nord par le lot n° 248, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° 250. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n° 00330/12/MF/DGDPE/DD du 05/03/2012, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittance n° 37705 du 12/12/1992. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4181 déposée le 07/02/2013. Le Sieur: **MOHAMED LEMINE OULD SIDI OUMEIR**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Neuf ares zéro centiare (09a 00ca), situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 192 de l'lot Ext. Not. Module J. T. Zeïna. Est borné au nord par les lots n° 193 et 194, à l'Est par le lot n° 191, au Sud par le lot n° 190, et à l'ouest par une place publique. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n° 00767/12/MF/DGDPE/DD du 18/07/2012, délivré par le Ministère des finances, payé suivant quittance n° 01305095 du 12/11/2008. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4184 déposée le 10/02/2013. Le Sieur: **AHMED MOHAMED SALEM OULD CHEIN**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Trois ares zéro centiare (03a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 738 et 739 de l'lot Ext. 22. **Dar Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 736 et 737, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 740 et 741, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n° 11284/WN du 29/07/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527621 du 06/11/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4185 déposée le 10/02/2013. Le Sieur: **AHMED MOHAMED SALEM OULD CHEIN**, Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (06a 00ca), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 740, 741, 742 et 743 de l'lot Ext. 22. **Dar Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 738 et 739, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par les lots n° 744 et 745, et à l'ouest par une rue sans nom. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n° 11287/WN du 29/07/2009, délivré par le Wali de Nouakchott, payé suivant quittance n° A00527623 du 06/11/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*

**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**

\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4186 déposée le 10/02/2013. Le Sieur: **AHMED MOHAMED SALEM OULD CHEIN**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Six ares zéro centiare (**06a 00ca**), situé à **Dar Naïm**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 744, 745, 746 et 747 de l'lot Ext. 22. **Dar Naïm**. Est borné au nord par les lots n° 742 et 743, à l'Est par **une rue sans nom**, au Sud par **une rue sans nom**, et à l'ouest par **une rue sans nom**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n° 11432/WN du 29/07/2009, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n° A00527624 du 06/11/2012. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4182 déposée le 07/02/2013. Le Sieur: **EL HACEN OULD AHMED SALEM**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: **Un are quatre vingt centiares (01a 80ca)**, situé à **Toujounine**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 1422 de l'lot Sect. I. **Lat**. Est borné au nord par **une rue sans nom**, à l'Est par le lot n° 1420, au Sud par les lots n° 1421 et 1423, et à l'ouest par le lot n° 1424. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°3549/WN/SCU du 12/02/2002, délivré par le **WALI DE NOUAKCHOTT**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4183 déposée le 10/02/2013. Le Sieur: **BRAHIM OULD MOHAMED EL KORY**. Demeurant à Maghta Lahjar.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares vingt cinq centiare (**08a 25ca**), situé à **Maghta Lahjar**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot s/n° de l'lot **Boubaghja**. Est borné au nord par **la route de l'espoir**, à l'Est par **Checroud**, au Sud par **Maaloum**, et à l'ouest par **Mariem Mint Kehel**. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n° 056/WB/CAB du 24/07/2012, délivré par le **Wali du Brakna**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4090 déposée le 14/01/2013. Le Sieur: **SIDI OULD MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Un are cinquante centiares (**01a 50ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom du lot n° 271 de l'lot **DB. Ext. Teyarett**. Est borné au nord par les lots n° 270 et 272, à l'Est par le lot n° 273, au Sud par **une rue sans nom**, et à l'ouest par le lot n° 268. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu du Permis d'Occuper n° 15232/WN du 04/09/1999, délivré par le **Wali de Nouakchott**, payé suivant quittance n°00075970 du 08/05/1999. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE ET DES HYPOTHEQUES

Au Livre Foncier de Nouakchott

Suivant réquisition 4007 déposée le 16/12/2012 par Le Sieur: **SIDI MOHAMED OULD LAGHLAL**. Demeurant à Nouakchott. Il a demandé

l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: **Deux ares seize centiares (02a 16ca)**, situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott. Connu sous le nom du lot n°51 de l'lot **H. 4. Teyarett**. Est borné au Nord par une rue sans nom, à l'Est par le lot n° 53, au Sud par le lot n° 52, et à l'Ouest par une route goudronnée. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°484/WN/SCU du 09/01/2000, délivré par le **WALI DE NOUAKCHOTT**, payé suivant quittance n°286199 en date du 15/02/1995. Et n'est à sa connaissance, grevée d'un droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n°4187 déposée le 11/02/2013. La Dame: **AICHE SALME MINT MOHAMED**. Demeurant à Nouakchott.

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain Bâti constituant en un terrain de forme rectangulaire d'une contenance totale de: Huit ares zéro centiares (**08a 00ca**), situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, connu sous le nom des lots n° 71, et 72 de l'lot Ext. **Liaison. H. 8. Teyarett**. Est borné au nord par une rue sans nom, à l'Est par une rue sans nom, au Sud par une rue sans nom, et à l'ouest par les lots n° 69 et 70. Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Permis d'Occuper n°6803 A/WN du 03/06/2009, délivré par le **WALI DE NOUAKCHOTT**. Et n'est à connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel autres que ceux-ci après détaillés, savoir: Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, entre les mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire d'un Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Nouakchott.

*Le conservateur de la propriété foncière et des hypothèques*  
**MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID**  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de

Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiare (02a 16ca)** connu sous le nom du lot n° 116 de l'ilot G. 9. Teyarett. Objet du permis, d'occuper n° 7274/WN du 16/04/2001.

Limité au **nord** par le lot n° 114, à l'**est** par le lot n° 115, au **sud** par le lot n° 118, et à l'**ouest** par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ABDERRAHMANE OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 16/07/2012 n° 3807.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiare (02a 16ca)** connu sous le nom du lot n° 118 de l'ilot G. 9. Teyarett. Objet du permis, d'occuper n° 7267/WN du 16/04/2001.

Limité au **nord** par le lot n° 116, à l'**est** par le lot n° 119, au **sud** par le lot n° 120, et à l'**ouest** par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 16/07/2012 n° 3811.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevragh Zeïna/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Sept ares zéro centiare (07a 00ca)** connu sous le nom du lot n° 518 de l'ilot Ext. Not. Mod. L. – T. Zeïna. Objet du permis, d'occuper n° 00763/12/MF/DGDPE/DD du 18/07/2012.

Limité au **nord** par une rue sans nom, à l'**est** par le lot n° 516, au **sud** par le lot n° 519, et à l'**ouest** par le lot n° 520.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED EL HASSEN OULD MOHAMED MAHMOUD OULD BOUKHREÏESS**. Suivant réquisition du 26/08/2012 n° 3862.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Juin 2012 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tevragh Zeïna/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Six ares zéro centiare (06a 00ca)** connu sous le nom du lot N° 18 de l'ilot Ext. Not. Mod. I. Objet d'un permis d'occuper n° 637/MF/DDET du 26/04/2004.

Limité au **nord** par une rue sans nom, à l'**est** par le lot n° 16, au **sud** par le lot n° 17, et à l'**ouest** par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD EL HASSEN**. Suivant réquisition du 05/04/2011 n° 2948.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares quatre vingt centiare (02a 80ca)** connu sous le nom du lot N° 817 de l'ilot H. 34. Dar Naïm. Objet d'un permis d'occuper n° 11030/WN/SCU du 29/09/1997.

Limité au **nord** par les lots n° 814 et 815, à l'**est** par le lot n° 816, au **sud** par une rue sans nom, et à l'**ouest** par le lot n° 818.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD EL MAMY**. Suivant réquisition du 15/04/2011 n° 3589.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are quatre vingt centiare (01a 80ca)** connu sous le nom du lot N° 70 de l'ilot Socogim DB. Objet d'un permis d'occuper n° 3753/WN/SCU du 18/04/2001.

Limité au **nord** par une rue sans nom, à l'**est** par une rue sans nom, au **sud** par le lot n° 69, et à l'**ouest** par le lot n° 72.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED YESLEM OULD YAHFDOU**. Suivant réquisition du 21/11/2012 n° 3966.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Neuf ares zéro centiare (09a 00ca)** connu sous le nom des lots N° 1485, 1486, 1487, 1488, 1489 et 1490 de l'ilot DB. Ext. Suite/Teyarett. Objet d'un permis d'occuper n° 17158/WN du 12/11/2008.

Limité au **nord** par le lot n° 1784, à l'**est** par les lots n° 1496 et 1497, au **sud** par le lot n° 1491, et à l'**ouest** par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED OULD KBAR**. Suivant réquisition du 21/11/2012 n° 3967.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Teyarett/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Neuf ares zéro centiare (09a 00ca)** connu sous le nom des lots N° 1491, 1492, 1493, 1494, 1495 et 1496 de l'ilot DB. Ext. Suite/Teyarett. Objet d'un permis d'occuper n° 17148/WN du 12/11/2008.

Limité au **nord** par le lot n° 1784, à l'**est** par une rue sans nom, au **sud** par une rue sans nom, et à l'**ouest** par les lots n° 1486, 1487, 1488, 1489 et 1490.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED OULD KBAR**. Suivant réquisition du 21/11/2012 n° 3968.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\*

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ksar/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are zéro centiare quarante quatre centimes (01a 00ca 44ci)** connu sous le nom du lot N° 63 A et C de l'ilot Ksar ancien. Objet d'un permis d'occuper n° 171 du 29/12/1965.

Limité au **nord** par le lot n° 63 B, à l'**est** par les lots n° 63 C et 63 D, au **sud** par une rue sans nom, et à l'**ouest** par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MUHAMEDEN OULD MUSTAPHA**. Suivant réquisition du **04/11/2012 n° 3960**.  
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\**

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Sept ares cinquante centiare (07a 50ca)** connu sous le nom des lots N° **1497, 1498, 1499, 1500 et 1501** de l'ilot **DB, Ext. Suite/Teyarett**. Objet d'un permis d'occuper n° **17147/WN du 12/11/2008**.

Limité au **nord** par une rue sans nom, a l'est par une rue sans nom, au **sud** par le lot n° **1496**, et à l'ouest par les lots n° **1480, 1481, 1482, 1483 et 1484**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED LEMINE OULD MOHAMED OULD KBAR**. Suivant réquisition du **21/11/2012 n° 3969**.  
Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\**

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2012 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are vingt centiare (01a 20ca)** connu sous le nom du lot N° **1034** de l'ilot **Sect. 3, Arafat**. Objet d'un permis d'occuper n° **3659/WN du 21/04/2008**.

Limité au **nord** par une rue sans nom, a l'est par le lot n° **1033**, au **sud** par le lot n° **1045**, et à l'ouest par le lot n° **1035**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED EL MOUSTAPHA OULD ABDEL KADER OULD CHEIKH**. Suivant réquisition du **24/06/2012 n° 3720**.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\**

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Septembre 2012 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are cinquante centiare (01a 50ca)** connu sous le nom du lot N° **1045** de l'ilot **Sect. 3, Arafat**. Objet d'un permis d'occuper n° **866/WN du 20/04/2010**.

Limité au **nord** par le lot n° **1034**, a l'est par le lot n° **1046**, au **sud** par une rue sans nom, et à l'ouest par le lot n° **1044**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ISSELMOU OULD SIDI MAHMOUD**. Suivant réquisition du **24/06/2012 n° 3721**.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\**

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Riadh**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are quatre vingt centiare (01a 80ca)** connu sous le nom du lot N° **88** de l'ilot **PK. 8/Riad**. Objet d'un permis d'occuper n° **2230/WN du 21/02/1995**.

Limité au **nord** par une rue sans nom, a l'est par le lot n° **90**, au **sud** par les lots n° **89 et 90**, et à l'ouest par le lot n° **86**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **M'BARECK OULD SAMBA**. Suivant réquisition du **02/07/2012 n° 3736**.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\**

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Riadh**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are quatre vingt centiare (01a 80ca)** connu sous le nom du lot N° **90** de l'ilot **PK. 8/Riad**. Objet d'un permis d'occuper n° **12490/WN du 30/05/2001**.

Limité au **nord** par une rue sans nom, a l'est par le lot n° **92**, au **sud** par les lots n° **91 et 93**, et à l'ouest par le lot n° **88**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mme: **ZAHRA MINT MENJAYE**. Suivant réquisition du **02/07/2012 n° 3737**.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\**

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Tevragh Zeïna**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Cinq ares zéro centiare (05a 00ca)** connu sous le nom du lot N° **86** de l'ilot **Ext. Not. Mod. G**. Objet d'un permis d'occuper n° **00061/12/MF/DGDPE/DD du 15/01/2012**.

Limité au **nord** par les lots n° **83 et 85**, a l'est par une place publique sans nom, au **sud** par le lot n° **87**, et à l'ouest par le lot n° **82**.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **CHEIKH MOHAMED ALI IRABIH**. Suivant réquisition du **20/09/2012 n° 3956**.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\**

#### AVIS DE BORNAGE

Le 30 Janvier 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Aïoun**/Wilaya du Hodh Gharbi, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Neuf ares vingt centiare (09a 20ca)** connu sous le nom du lot sans numéro de l'ilot **El Idara/Aïoun**. Objet d'un permis d'occuper n° **539/WHG/DHUAT/09 du 16/07/2009**.

Limité au **nord** par rocher, a l'est par rocher, au **sud** par Mohamed Abdellahi Ould Hamadi, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMED OULD SIDI MOHAMED OULD EL HACEN**. Suivant réquisition du **29/07/2012 n° 3832**.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\**

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN. Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Arafat**/Wilaya de Nouakchott, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Un are vingt centiare (01a 20ca)** connu sous le nom du lot N° **1519** de l'ilot **Sect. 4/Arafat**. Objet d'un permis d'occuper n° **1440/WN du 11/05/2010**.

Limité au **nord** par le lot n° **1518**, a l'est par le lot n° **1520**, au **sud** par une place publique, et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ISSA OULD MOHAMED OULD AHMEDOUNE**. Suivant réquisition du **24/12/2012 n° 4021**.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

*LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE  
MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID  
\*\*\*\*\**

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiare (02a 16ca)** connu sous le nom du lot N° 371 de l'ilot H. 3. **Teyarett**. Objet d'un permis d'occuper n° 1804/WN/SCU du 04/07/2000.

Limité au **nord** par le lot n° 372, a l'**est** par le lot n° 369, au **sud** par une rue sans nom, et à l'**ouest** par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **AHMED BEZEID OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 30/12/2012 n° 4036.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiare (02a 16ca)** connu sous le nom du lot N° 59 de l'ilot I. 3. **Teyarett**. Objet d'un permis d'occuper n° 16119/WN du 17/05/2010.

Limité au **nord** par le lot n° 58, a l'**est** par une rue sans nom, au **sud** par une rue sans nom, et à l'**ouest** par le lot n° 60.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **ISSELMOU OULD MOHAMED EL MOUSTAPHA OULD SID'AHMED**. Suivant réquisition du 03/01/2013 n° 4064.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

**AVIS DE BORNAGE**

Le 15 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Teyarett/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti à usage d'habitation d'une contenance de: **Deux ares seize centiare (02a 16ca)** connu sous le nom du lot N° 351 de l'ilot H. 3/**Teyarett**. Objet d'un permis d'occuper n° 5921/WN du 30/06/2008.

Limité au **nord** par une rue sans nom, a l'**est** par les lots n° 348 et 349, au **sud** par le lot n° 352, et à l'**ouest** par le lot n° 353.

Dont l'immatriculation a été demandée par Mr: **MOHAMDI OULD BAH OULD AHMED HAIDARA**. Suivant réquisition du 09/01/2013 n° 4074.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

\*\*\*\*\*

**AVIS DE BORNAGE**

Le 28 Février 2013 à 10 heures, 30 MN DU MATIN, Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Dar Naïm/Wilaya de Nouakchott**, consistant en terrain urbain bâti de forme rectangulaire, d'une contenance de: **Trois ares zéro centiares (03a 00ca)** connu sous le nom du lot n° 537 de l'ilot H. 32. **Dar Naïm**.

Et borné au **Nord** par une rue sans nom, à l'**Est** par le lot n° 538, au **Sud** par le lot n° 510, et à l'**Ouest** par le lot n° 536.

Dont l'immatriculation a été demandée par la Dame: **VATIMETOU MINT MOHAMED**, demeurant à Nouakchott

Suivant réquisition n° 4225 du 20/02/2013.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

MOHAMED ABDERRAHMANE OULD ABEID

<b>AVIS DIVERS</b>	<b>BIMENSUEL</b> Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	<b>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</b>
<p><i>Les annonces sont reçues au service du Journal Officiel</i></p> <p>-----</p> <p><i>L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.</i></p>	<p><b>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</b></p> <p><i>S'adresser à la Direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott, (Mauritanie).</i></p> <p><i>Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire compte chèque postal n°391 Nouakchott</i></p>	<p><b><u>Abonnement : un an /</u></b></p> <p><b><i>Ordinaire.....4000 UM</i></b></p> <p><b><i>Pays du Maghreb.....4000 UM</i></b></p> <p><b><i>Etrangers.....5000 UM</i></b></p> <p><b><u>Achats au numéro /</u></b></p> <p><b><i>Prix unitaire.....200 UM</i></b></p>
<b>Édité par la Direction de l'Édition du Journal Officiel</b>		
<b>PREMIER MINISTERE</b>		